



Toulon, le 24 octobre 2018

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 273/2018
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N°258/2018
PORTANT CREATION D'UNE ZONE INTERDITE TEMPORAIRE
DE SURVOL MARITIME

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code pénal,
- VU le code de l'aviation civile,
- VU le décret n° 80-104 du 22 janvier 1980 relatif aux mesures provisoires d'interdiction de survol prises par le préfet maritime de la Méditerranée,
- VU le décret n° 2010-641 du 10 juin 2010 relatif à la réglementation de la circulation aérienne et à la gestion des espaces aériens,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2012-1148 du 12 octobre 2012 portant création d'une zone économique exclusive au large des côtes du territoire de la République en Méditerranée,
- VU le code de l'environnement et notamment l'article L 161-1,
- VU l'avis de la délégation à l'aviation civile région Provence-Alpes-Côte-D'azur,
- VU l'arrêté préfectoral n° 15/2018 du 6 mars 2018 portant délégation de signature,

Considérant que le survol du site de la collision du navire *Ulysse*, du *CSL Virginia* ne représente plus de danger pour la navigation aérienne :

A R R E T E

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n°258/2018 du 7 octobre 2018 portant création d'une zone interdite de survol temporaire centrée sur le navire *CSL Virginia* est abrogé.

ARTICLE 2

Les officiers et agents habilités par le code pénal et le code de l'aviation civile sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Signé : Thierry Duchesne

DESTINATAIRES

- M. le secrétaire général de la mer
- M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
- M. le préfet de Haute-Corse
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur des douanes, directeur régional des garde-côtes de Méditerranée
- M. le délégué à l'aviation civile région Côte d'Azur
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de Haute-Corse
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Corse
- M. le procureur de la République, près le T.G.I de Marseille (JULIS)
- M. le procureur de la République, près le T.G.I de Bastia

COPIES

:

- CECMED/OPS (J31 – J34 APPMAR)
- SEMAPHORE DU CAP CORSE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM/ORSEC
- Archives.